

Vendredi 24 février 1967.

Message relatif à l'approbation du
protocole portant modification de
l'article 4 de la convention signée
à Paris le 22 novembre 1928 concernant
les expositions internationales.

Département politique. Proposition du 20 février 1967 (annexe).
Département de l'économie publique. Rapport joint du 23 février
1967 (adhésion).

Vu la proposition du département politique et d'entente avec
le département de l'économie publique, le Conseil fédéral

d é c i d e :

Le projet de message relatif à l'approbation du protocole
portant modification de l'article 4 de la convention signée à
Paris le 22 novembre 1928 concernant les expositions internationales
ainsi que le projet d'arrêté sont approuvés avec une modification.

A la Feuille fédérale.

Extrait du procès-verbal au département politique (10 exemplai-
res) pour exécution; au département de l'économie publique (5 exem-
plaires), pour information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Fleury

o.191-37. - CY/do

3003 Berne, le 20 février 1967

Distribuée

A u C o n s e i l f é d é r a l

Message relatif à l'approbation du
protocole portant modification de
l'article 4 de la Convention signée
à Paris le 22 novembre 1928 concer-
nant les expositions internationales.

Par décision du Conseil fédéral du 18 juillet 1966, le Directeur de l'Office suisse d'expansion commerciale à Zurich, délégué suisse près le Bureau international des expositions, a été chargé de signer, sous réserve de ratification, le protocole portant modification à la Convention sur les expositions internationales de 1928 dans ses dispositions relatives à la fréquence des expositions générales.

M. A.J. Staehelin a signé ce protocole à Paris, le 16 novembre 1966.

Le Conseil fédéral ayant chargé en outre le Département politique de préparer un projet de message à l'Assemblée fédérale l'invitant à ratifier ledit protocole, nous vous prions de trouver ce projet ci-joint, de même qu'un projet d'arrêté fédéral. Le texte du protocole dont il s'agit se trouve également en annexe.

- 2 -

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de vous

p r o p o s e r :

d'adopter le projet de message relatif à l'approbation du protocole portant modification de l'article 4 de la Convention signée à Paris le 22 novembre 1928 concernant les expositions internationales ainsi que le projet d'arrêté qui y est joint.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Annexes:

- projet de message
- projet d'arrêté fédéral
- texte du protocole

Pour rapport joint:

- au Département de l'économie publique

Extrait du procès-verbal:

- au Département politique (10 exemplaires) pour exécution
- au Département de l'économie publique (5 exemplaires) pour information.